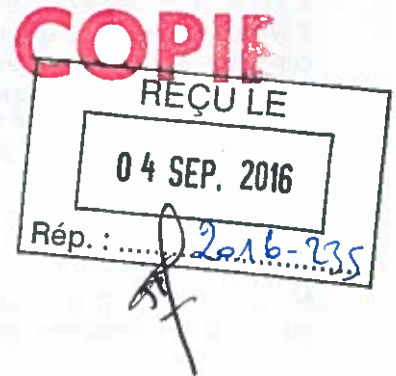


PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM



**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à PONT-D'AIN
concernant la demande d'autorisation présentée par
la SAS Percier Réalisation Développement (PRD)**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-9 et suivants et R.512-14;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2910-A-2, 2925, 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1-a, 2663-2-a ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la SAS Percier Réalisation Développement (PRD), dont le siège social est situé 8, rue Lamennais à PARIS, en vue d'exploiter une plate-forme logistique à PONT-D'AIN ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 8 septembre 2016,
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 8 septembre 2016 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Jean DUPONT en qualité de titulaire et M. Roger FARJOT en qualité de suppléant,

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du 24 octobre 2016 au 25 novembre 2016 inclus dans la commune de PONT-D'AIN .

Cette enquête porte sur le projet présenté par la SAS Percier Réalisation Développement (PRD) en vue d'exploiter une plate-forme logistique.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 30 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

A cet effet, le dossier de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, resteront déposés à la mairie de PONT-D'AIN pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie le lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mardi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 (sauf jours fériés).

Article 2 :

M. Jean DUPONT, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Roger FARJOT, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de PONT-D'AIN : où il effectuera des permanences lundi 24 octobre 2016 de 8h00 à 10h00, vendredi 4 novembre de 14h00 à 16h00, mardi 8 novembre de 10h00 à 12h00, jeudi 17 novembre de 16h30 à 18h30 et vendredi 25 novembre de 14h30 à 16h30.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de PONT-D'AIN pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr).

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations à la préfecture de l'Ain.

Article 3 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à PONT-D'AIN, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à DRUILLAT, AMBRONAY, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, NEUVILLE-SUR-AIN, VARAMBON, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ". Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de PONT-D'AIN du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 5 :

-La secrétaire générale de la préfecture et les maires de PONT-D'AIN DRUILLAT, AMBRONAY, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, NEUVILLE-SUR-AIN, VARAMBON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur général de la SAS Percier Réalisation Développement (PRD)- 8, rue Lamennais - 75008 PARIS,

- et copie adressée :

- à M. Jean DUPONT, commissaire-enquêteur titulaire,
- à M. Roger FARJOT, commissaire-enquêteur suppléant,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 septembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU